



Doc. 15618
11 octobre 2022

Le respect des obligations et engagements de la Türkiye

Amendement¹ n° 6

Dans le projet de résolution, paragraphe 8.1, première phrase, supprimer les mots suivants:

«et non de les ignorer».

Note explicative

Membre fondateur du Conseil de l'Europe (CdE), la Türkiye est consciente des responsabilités qui découlent de son appartenance au CdE, y compris de son engagement envers la Convention européenne des droits de l'homme. La Türkiye a déjà exécuté des milliers d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Déposé par:

YILDIZ Ahmet, Türkiye, NI
ALTUNYALDIZ Ziya, Türkiye, NI
BÜYÜKGÜMÜŞ Ahmet, Türkiye, NI
EKER Mehmet Mehdi, Türkiye, NI
ERDEM Arzu, Türkiye, NI
GÜNAY Emine Nur, Türkiye, NI

1. 2022 - Quatrième partie de session

